



ATTESTATION DE PERTE OU DE VOL – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E)

Voir verso et compléter

À REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance :	
N° document d'identité :	
Adresse (rue, n°, boîte) :	
Code postal + commune :	
N° registre national (facultatif) :	

N° :

Délivré le :

Le préposé :

sollicite un renouvellement de ¹ :

- mon permis de conduire
 mon permis de conduire provisoire

pour le motif suivant¹ :

- (50) vol (voir l'attestation de déclaration de vol ci-dessous)
 (51) perte (voir l'attestation de déclaration de perte ci-dessous)
 (52) destruction
 (53) détérioration, illisibilité, photo non ressemblante (joindre le document à remplacer)
 (54) retrait par l'autorité nationale (joindre l'attestation de l'autorité étrangère)
 (55) suppression de la mention de déchéance figurant sur le permis de conduire (joindre le document à remplacer)
 (56) application de l'article 69, § 2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire (joindre le document à remplacer)
 Renouvellement administratif

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire. Mon permis de conduire ou le titre qui et tient lieu n'a pas davantage fait l'objet d'un retrait immédiat.

Je déclare et outre avoir été informé de ce que le document en remplacement duquel un duplicata a été délivré perd sa validité et m'engage, si je rentre en possession du document dont j'ai été dépossédé, à le remettre à l'autorité qui l'a délivré.

Fait à

le

signature :

ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE OU DE VOL

À remplir par la Police fédérale, la Police locale ou l'autorité

Je soussigné(e)

atteste que la personne visée ci-avant a déclaré le ⁽¹⁾ : la perte le vol

de ⁽¹⁾ : son permis de conduire son permis de conduire provisoire

afin d'en obtenir un renouvellement.

Sceau

Fait à

le

Signature

⁽¹⁾ Cocher la case et regard du motif invoqué et du document à remplacer

I. Je soussigné(e) déclare:

1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, G, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur et les avoir comprises.
2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.

Date :

Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE

(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, G)

Je soussigné(e) déclare:

1. ne pas avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices ;
2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique ;
3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes et des articulations correspondantes ;
4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du cœur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle ou ne pas avoir subi une opération du cœur ;
5. ne pas souffrir de diabète ;
6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues ;
7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite ;
8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins ;
9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère.

Date :

Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration, doit se faire examiner par un médecin de son choix qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES

(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, G)

Je soussigné(e) déclare :

1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit ;
2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux ;
3. ne être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel .

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère.

Date :

Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduite.

Date :

Signature :

V. DECLARATION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE LA SIGNATURE ¹

Je soussigné(e) autorise l'utilisation de ma photographie et de ma signature contenues dans le Registre des cartes d'identité ou dans le Registre des cartes d'étranger.

Date :

Signature :

VI. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait un fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et cinq ans au plus ; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VII. UNIQUEMENT APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE ET LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE CATEGORIE B

La demande de permis de conduire ou la demande de permis de conduire provisoire catégorie B, dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité. Ou le photo du Registre national est utilisé ou une photo de 35 mm sur 45 mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement, doit être présentée. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.-à-d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VIII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'état belge représenté par le ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celle-ci, adressez-vous à la Direction générale Transport routier et Sécurité routière – Service permis de conduire – City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

¹ À remplir uniquement s'il s'agit du permis de conduire modèle carte.